

Foire aux questions - Programme des immigrants désignés de l'Alberta (PIDA)

Critères du candidat

Je ne comprends pas très bien l'utilisation des conjonctions « et » et « ou » pour moi-même et mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait. Quels critères dois-je respecter à titre de candidat, et quels critères mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait doit-il respecter?

Tous deux, vous-même **et** votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, devez respecter les critères relatifs à l'âge et aux compétences linguistiques.

L'un de vous, vous-même **ou** votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, doit respecter le critère relatif à l'éducation et à l'expérience de travail, ainsi que les conditions relatives à la faculté d'adaptation (financière).

Vous trouverez la liste complète des conditions dans la section sur [l'admissibilité du candidat](#).

Âge

J'ai 43 ans, mais mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait a 46 ans. Est-ce que mon parent en Alberta peut tout de même me parrainer en vertu du PIDA?

Non. Le candidat et le (la) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait doivent **tous deux** être âgés de 21 à 45 ans au moment de la demande.

Si j'ai 45 ans au moment de formuler ma demande, mais que j'atteins 46 ans avant qu'une décision ne soit prise par le PIDA, puis-je tout de même formuler une demande?

Oui. Le candidat et le (la) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait doivent tous deux être âgés de 21 à 45 ans au moment de la demande.

Mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait ne respecte pas le critère relatif à l'âge. Est-ce que mon répondant pourrait me parrainer maintenant, et devenir à mon tour répondant pour mon (ma) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait par la suite?

En tant que candidat, vous pouvez choisir ou non de considérer votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait comme une personne à charge sur votre demande de résidence permanente. Toutefois, vous devez tous deux respecter le critère relatif à l'âge (et aux compétences linguistiques) en vertu de la Classe du regroupement familial du PIDA, **peu importe** si votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait accompagne le candidat au Canada ou non. Si vous avez un (une) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait, on en tiendra compte dans l'examen de la demande, et cette personne doit respecter les critères requis.

Compétences linguistiques

Pendant combien de temps les résultats de l'IELTS et du TEF demeurent-ils valides?

Le PIDA acceptera les résultats aux épreuves de l'IELTS ou du TEF obtenus au cours des cinq dernières années.

L'IELTS comprend deux types d'épreuves, l'une est générale, l'autre académique. Quelle épreuve dois-je subir?

L'épreuve au terme d'une formation générale.

Puis-je formuler une demande en vertu de la Classe du regroupement familial si je n'ai pas encore passé les épreuves de l'IELTS ou du TÉF?

Il n'existe que deux situations dans lesquelles les résultats aux épreuves de l'IELTS ou du TÉF **ne sont pas** exigés en vertu de la Classe du regroupement familial du PIDA :

- Vous-même et votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait pouvez fournir la preuve que l'anglais ou le français est votre principale langue usuelle (la langue parlée le plus souvent chez vous), OU
- Vous-même et votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait avez mené à terme au moins un baccalauréat en anglais ou en français.

Autrement, les résultats aux épreuves de l'IELTS ou du TÉF doivent accompagner la demande.

Vous pouvez présenter des preuves que le candidat et le (la) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait (le cas échéant) sont inscrits pour subir l'épreuve de l'IELTS ou du TÉF au moment de la demande. Le PIDA exigera les résultats de l'épreuve à une date ultérieure si une preuve d'inscription accompagne la demande.

Qu'est-ce qu'un « baccalauréat en anglais ou en français »?

L'expression « baccalauréat en anglais ou en français » signifie au moins un diplôme de baccalauréat obtenu d'un établissement d'enseignement postsecondaire où l'enseignement se fait surtout en anglais ou surtout en français.

Éducation et expérience de travail

Je détiens un diplôme de fin d'études secondaires et j'ai commencé des études postsecondaires ou universitaires, mais je n'ai pas encore terminé ou j'ai abandonné le programme. Suis-je admissible à être parrainé?

Non. Le candidat **ou** le (la) conjoint(e) ou conjoint(e) de fait doit déjà avoir obtenu un diplôme d'un programme d'études ou de formation postsecondaire (d'au moins un an), pour pouvoir formuler une demande en vertu de la Classe du regroupement familial du PIDA. Si aucun des deux n'a mené à terme un tel programme, le candidat n'est pas admissible.

J'ai obtenu un certificat décerné par un établissement postsecondaire. Il s'agissait d'un programme d'un an, mais je n'ai suivi que 10 mois de cours en raison de la pause d'été. Est-ce que ça compte?

Oui. Le critère relatif à l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires dans un programme d'au moins « un an » correspond à une année scolaire. Une année scolaire comprend généralement au moins huit mois d'études dans un établissement d'enseignement postsecondaire (deux semestres de quatre mois).

Je dirige ou je possède ma propre entreprise dans mon pays d'origine. Est-ce que ça compte comme expérience de travail?

Oui. Toutefois, c'est à vous de fournir la preuve, avec documents et expériences vérifiables à l'appui, que vous occupiez un emploi autonome.

Faculté d'adaptation et exigences sur le plan financier

Je ne sais pas comment ouvrir un compte dans une institution financière canadienne. Pourrais-je simplement donner des renseignements sur un compte que j'ai dans mon pays d'origine?

Non. Vous-même, votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait ou votre répondant devez fournir la preuve que vous disposez de la somme minimale requise **dans une institution financière canadienne reconnue**. Au besoin, il est possible de communiquer avec une institution financière au Canada pour apprendre comment ouvrir un compte. En outre, certaines institutions financières canadiennes ont des succursales dans d'autres pays. Certaines institutions étrangères ont également des succursales au Canada, et pourraient être considérées comme reconnues au Canada. Le candidat pourrait transférer les fonds au répondant s'il trouve très difficile d'ouvrir un compte au Canada.

Puis-je ouvrir un compte maintenant au Canada, formuler ma demande, et vous fournir les renseignements sur mon compte plus tard?

Non. Trois relevés de compte mensuels doivent accompagner la demande.

Est-ce que le compte au Canada où se trouvent les actifs exigés pour moi-même et les personnes à ma charge doit être à mon nom?

Non. Les fonds requis (10 000 \$ pour vous et 2 000 \$ par personne à charge) peuvent être à votre nom, au nom de votre conjoint(e) ou conjoint(e) de fait ou au nom du répondant.

Mon répondant dispose des 10 000 \$ pour moi-même et des 2 000 \$ par personne à ma charge dans son compte au Canada. Est-ce que cela signifie qu'il devra fournir la preuve qu'il dispose des 15 000 \$ plus des 10 000 \$ pour moi et des 2 000 \$ par personne à ma charge?

Oui, si votre répondant choisit de fournir la preuve de ses avoirs par rapport à ses revenus. Un des critères relatifs à [l'admissibilité du répondant](#) est que celui-ci fournisse la preuve d'un revenu stable pendant 12 mois ou d'un actif de 15 000 \$. Ces conditions minimales doivent être remplies en plus des sommes minimales requises pour le candidat et les personnes à sa charge.

Autres questions sur les candidats

Puis-je être parrainé en vertu de la Classe du regroupement familial du PIDA si j'ai déjà formulé une demande dans la Catégorie des travailleurs qualifiés, en vue d'être admis comme résident permanent, et si la procédure est en cours?

Oui. La décision d'effectuer une demande aux deux programmes vous appartient. Toutefois, selon l'étape où est rendue la procédure de la demande en vertu de la Catégorie des travailleurs qualifiés pour le statut de résident permanent, il n'est pas nécessairement avantageux de formuler une demande aux deux programmes.

Devrais-je retenir les services d'un représentant en immigration ou d'un avocat pour remplir ma demande?

Non. Il n'est pas nécessaire de faire appel aux services d'un conseiller en immigration ou d'un avocat pour remplir la demande. Les formulaires de demande du PIDA ont été conçus de façon à ce que les demandeurs puissent les remplir eux-mêmes. Même si vous engagez quelqu'un pour remplir votre demande, celle-ci ne sera pas traitée avec plus d'égard ni différemment des autres demandes.